

N° 2023-250

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société Septalia, sise 197 rue du 8 mai 1945 à Villeneuve d'ascq (59650), en ce qui concerne la réalisation de sondages du sol sur le parking situé devant l'ancien Ehpad au 19 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 6 au 8 septembre 2023 inclus.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour la réalisation de ces sondages du sol, le stationnement sur le parking face au 19 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242),

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 6 au vendredi 8 septembre 2023 inclus, le stationnement sur le parking de l'ancien Ehpad sis 19 rue Demesmay à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242) sera exclusivement réservé à la société Septalia, en raison de la réalisation de sondages du sol. Il sera exceptionnellement interdit à toute autre personne.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 4 septembre 2023

Le Maire

Luc MONNET



Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière